

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Chaux du Dombief**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 12 Septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 Septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Claude PILLOUD.

Date de convocation : 05/09/2017  
Date d'affichage : **29 SEP. 2017**

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de membres votants : 20

**Présents** : Claude PILLOUD, Yvan AUGER, Jean-Claude BAUDURET, Michel BENOIT, Gilles BOURGEOIS, Christian BRUNEEL, Marc CAPELLI, Jean-Jacques CHARTON, Robert CLEMENT, Raphaël CLERC, Ludovic CRETIN, Liliane FAIVRE, Catherine FONTANEZ, Nicole RAMBERT, Jean RICHARD, Jean-Michel SALLAN, Françoise VESPA, Jacques VINCENT, Jean-Paul VUILLET.

**Absents excusés** : Ghislaine NOUVELOT, Elisabeth PETOT

**Absents** : Michel BOULLIER, Lionel PACHECO, Benoit PIARD, Roger BOICHUT, Jean-Antoine TEDOLDI

**Ont donné pouvoir** : Ghislaine NOUVELOT à Françoise VESPA

Secrétaire de séance : Jean-Paul VUILLET

**OBJET : Approbation de la modification du PLU de Saint-Laurent en Grandvaux**

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-24, L.153-43 et L.153-44, , R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du conseil municipal du 09 mars 2006 approuvant le PLU,

VU l'arrêté communautaire en date du 18 mai 2017 mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

**ENTENDU** les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 08 août 2017 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du plan local d'urbanisme modifié mis à l'enquête ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Autorise dans la zone « Vers le Parc » des bâtiments de hauteur R+2+C,
- Supprimer le secteur d'études prévu à l'article AU1-1 sur la zone AU1 « Vers le Parc »,
- Supprimer dans l'article AU1-14 la réglementation relative au COS.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales

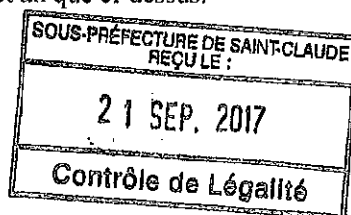
**DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Laurent en Grandvaux, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.



Le Président,  
  
Claude PILLOUD